



# Les véhicules autorisés à conduire avec le permis B

Le permis de catégorie B autorise la conduite de véhicules légers dont le poids total autorisé en charge ne dépasse pas 3,5 tonnes, et qui sont conçus pour transporter au maximum 8 personnes en plus du conducteur.

Pour l'obtenir, le candidat doit remplir certains critères d'âge et suivre une formation spécifique. De plus, il doit passer avec succès deux examens : un test théorique sur le code de la route et une évaluation pratique de conduite.

Le permis B permet de conduire les véhicules automobiles suivants :

- Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ne dépasse pas 3,5 tonnes.
- Les véhicules destinés au transport de personnes ou de marchandises.
- Les véhicules conçus pour transporter jusqu'à huit passagers, conducteur non compris.

Il est également possible de conduire des véhicules mentionnés précédemment avec une remorque, à condition que le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque soit inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

De plus, les mêmes véhicules peuvent être attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, à condition que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Il convient de noter que certains véhicules, tels que les camping-cars, peuvent être conduits directement avec un permis B, tandis que d'autres peuvent nécessiter l'obtention de la catégorie C1 du permis de conduire.

## Conditions de l'inscription au permis B

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire, vous devez remplir les conditions suivantes :

1. Vous devez avoir au moins 17 ans, sauf si vous préparez le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, auquel cas l'âge minimum est de 15 ans.
2. Si c'est la première catégorie de permis que vous passez et que vous êtes né après 1988, vous devez être titulaire de l'ASSR 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 2) ou de l'ASR (Attestation de Sécurité Routière).
3. Si vous êtes concerné par un handicap ou une pathologie invalidante, vous devez obtenir un certificat médical d'aptitude à la conduite.